# REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie d'Orléans-Tours du SNUEP / n°82 sa.orleans-tours @snuep.fr # 06.28.34.66.26

Site: orleans.snuep.fr

## ÉDITO : ENFERMEMENT BORNÉ DE L'EXTRÊME CENTRE

Après 5 années sous la férule d'un idéologue, l'Éducation nationale est désormais ballottée d'un e ministre à l'autre (5 en moins d'un an !), carriéristes et/ou incompétent es, mais toutes et tous de l'extrême centre.

De l'extrême centre, oui. Ce concept, défini en 2005 par l'historien Pierre Serna, qualifie le mode de gouvernement mené par un exécutif à tendance autoritaire, opposé au parlementarisme législatif, qui défend coûte que coûte le libéralisme économique au profit d'une élite. Ses acteurs, les possédants du moment accrochés à leurs avantages, se réunissent autour d'un jeune chef charismatique présenté comme modéré, novateur, rationnel, loin des idéologies traditionnelles. Ils utilisent des « girouettistes », technocrates opportunistes de la politique. Pour discréditer toute idée d'alternance droite-gauche, les opposants sont qualifiés d'extrémistes et d'irresponsables.

Ce concept permet d'expliquer l'incapacité du président Macron et de son entourage à accepter tout partage du pouvoir, toute cohabitation. D'où les gouvernements Barnier et Bayrou, d'où les refus des amendements présentés à l'automne dernier par l'opposition progressiste pour sortir de la crise, pour renforcer les services publics, pour récupérer de l'argent auprès des plus riches.

La voie professionnelle elle-même subit cette instabilité politique, ces choix idéologiques. Les postes ouverts aux concours sont à nouveau en baisse : - 95 au CAPLP externe, dont - 54 en Maths-Sciences ! Le parcours différencié en fin de terminale bac pro n'est pas abrogé. Quant aux dotations horaires pour la rentrée 2025, elles n'ont toujours pas été distribuées aux académies ! Le travail de répartition va être encore plus contraint que d'habitude ; il faudra être particulièrement vigilant dans les conseils d'administration. Le nouveau guide spécial DHG (avec rappel du calendrier et des grilles horaires, conseils et motion) que le SNUEP-FSU a fourni à ses adhérent-es est là pour vous y aider.

Le nouveau gouvernement étant toujours sous tutelle du RN, les réactionnaires se renforcent. Le SNUEP-FSU met en garde contre les collectifs de parents manipulés par l'extrême-droite qui diffusent des tracts mensongers et profèrent des menaces contre le projet de programme EVARS. Celui-ci vise pourtant à combattre les inégalités filles/garçons, à mieux prévenir contre les violences sexistes et sexuelles et les violences intra-familiales (d'après la CIIVISE, 3 enfants/classe sont victimes d'inceste!).

Les raisons de se mobiliser collectivement et d'adhérer au SNUEP-FSU pour soutenir ses actions ne manquent pas. L'équipe militante du SNUEP-FSU Orléans-Tours vous souhaite à toutes et tous une très bonne année 2025, pleine de réussites et riche en combats victorieux.

Patrick BERNARD, co-secrétaire académique

Pour l'enseignement professionnel > Offensifs et engagés!



Syndicat spécifique de la voie pro

**Infos** Orléans - Tours

Janvier 2025



TRAVAILLER # SE FORMER

POUR NOUS C'EST
SE FORMER D'ABORD

C'EST CLAIR!

Ensemble, Sauvons les lycées pros



## sommaire:

Page 1 : Édito

Page 2: Carte des formations 2025

Page 3 : Stages : Conseil d'administration, Droits et obligations, Non-titulaires

Pages 4-5 : Registre de santé et sécurité

Page 6 : Carrières et métiers : CSAA ; Formations SST et PRAP

Pages 7-8 : Bulletin d'adhésion, tarifs 2024-2025

## **ÉVOLUTION des FORMATIONS dans les LP**

#### CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES scolaires, rentrée 2025 (secteur public)

		CAP	CS* post-CAP	Bacs pros	CS* post- bac pro	BTS	TOTAL
Ouvertures	Formations	2	1	1	1	3	8
	Places	+ 30	+ 15	+ 24	+ 15	+ 58	
Fermetures	Formations	2		1	1		4
	Places	- 22		- 18	-15		
Augmentation	Formations						0
de capacité	Places						
Diminution de	Formations			1		1	2
capacité	Places			- 16		- 14	
Total places		+ 8	+ 15	- 10	0	+ 44	+ 57

\* CS = Certificats de spécialisation (ex-Mentions complémentaires)

Il y aura 57 places de plus à la rentrée prochaine dans l'académie, contre 229 à la rentrée 2024. Il s'agit ici des 14 évolutions acceptées par le rectorat et la Région, parmi les 32 demandées par les établissements, ou plus précisément par les proviseur·es. En effet, trop souvent les équipes pédagogiques ne sont pas impliquées, voire informées, tout comme les conseils d'administration pourtant incontournables (art. R421-23 du Code de l'éducation).

- Aucune place supplémentaire n'est prévue en LP pour les sortants de 3<sup>e</sup> malgré l'augmentation du nombre d'élèves attendue dans l'académie. À la rentrée 2024, les effectifs dans la voie professionnelle ont déjà progressé de 3,1 %, soit + 583 élèves, bien au-delà des prévisions : les réorientations venant de 2<sup>de</sup> GT sont en hausse.
- Le quota d'évolution de la carte demandé par le Ministère (7 %), inconséquent, est encore moins respecté que l'an dernier, notamment à cause des nombreuses incertitudes actuelles : besoins en emplois, politique éducative du ou des prochains gouvernements, capacité de financement de la Région en faveur des établissements scolaires et enseignant es disponibles, étant donnée la crise du recrutement.

- Au Conseil académique de l'Éducation nationale comme au CREFOP (Comité régional pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles), la FSU s'est opposée à la fermeture d'un bac pro Organisation du Transport de Marchandises qui réduit l'offre de formation sur le bassin d'Issoudun et a dénoncé l'absence de soutien au LP Albert Bayet à Tours : un CAP Carrosserie risque de fermer pour des raisons RH malgré un bon recrutement, mais aucune ouverture n'est acceptée alors que l'établissement avait formulé diverses demandes.
- Pour la première fois, un titre professionnel (Assistant de comptabilité et d'administration) intègre la carte : cette certification ne concerne habituellement que la formation continue. Cette nouveauté confirme le manque de formation à la comptabilité au niveau bac.
- Les FCIL sont systématiquement refusées, avec le soutien de la FSU: la Région ne veut pas financer ces formations complémentaires d'initiative locale de quelques mois, trop incertaines, relevant parfois de la formation continue. Pour le SNUEP-FSU, ce type de demandes démontre surtout que les bacs pros 3 ans ne peuvent donner une formation suffisante pour répondre aux attentes des entreprises.

#### En parallèle se poursuivent les colorations et labellisations de diplômes :

- → 7 colorations (2 CAP et 5 bacs pros) pour former une partie des élèves à la comptabilité des armées, à la restauration dans la Marine nationale, au secrétariat médical et aux réseaux électriques ENEDIS ;
- ightarrow 4 labellisations de bacs pros en Accueil « Tourisme » et en Restauration « Circuits courts ».

Ce procédé remet en question les référentiels, tout comme la valeur des diplômes nationaux. Rarement

connus des élèves quand ils font leurs choix d'orientation, les labels et colorations sont parfois imposés par la suite alors que ces spécialisations peuvent les enfermer dans un domaine professionnel précis, pour des besoins spécifiques, locaux, parfois provisoires. Or toute formation professionnelle initiale doit favoriser une insertion sur la durée. Le SNUEP-FSU défend l'unité de diplômes validant une formation complète, ce que ces adaptations de pis-aller détournent.

## **VIE SYNDICALE**



#### STAGE CONSEIL D'ADMINISTRATION et DHG

Proposée pour la 2<sup>e</sup> année, cette formation syndicale s'est déroulée le 19 novembre dans les locaux de la FSU 37 à Saint-Avertin et le 25 novembre

au lycée Benjamin Franklin à Orléans. Une trentaine de collègues ont fait le déplacement, parfois de loin, pour mieux comprendre le fonctionnement des conseils d'administration, ses attributions, le rôle des représentant es des personnels d'enseignement et d'éducation...



La moitié de la journée était consacrée à la DHG (dotation horaire globalisée), point le plus sensible puisque les postes d'enseignants et la répartition des

heures entre disciplines en dépend. Il est donc important que les représentant es élu es en CA en maîtrisent la complexité, sachent comment dénoncer

> le manque d'heures postes, l'abus d'heures supplémentaires, et comment contrer les choix parfois contestables des directions d'établissement.

> Les avantages à présenter une liste syndicale et à être syndiqué au SNUEP-FSU ont été expliqués : ses militant-es peuvent en effet

apporter des informations complémentaires, aider à rédiger des motions, conseiller sur les actions possibles face à des proviseur·es peu transparent·es.

#### STAGE DROITS ET OBLIGATIONS DES PLP

Cette formation incontournable du SNUEP-FSU académique s'est déroulée au lycée Édouard Vaillant à

Vierzon, le 3 décembre dernier. Pour faire respecter ses droits auprès de sa hiérarchie, il faut commencer par bien les connaître. Qui peut affirmer ne pas accepter une réunion, un conseil de classe, un travail supplémentaire dans le doute de ne pouvoir refuser? Qui peut affirmer ne jamais subir une contrainte évitable faute de savoir sur quel texte réglementaire s'appuyer?



Qui peut affirmer ne pas avoir accompli gratuitement une tâche refusable, sans le regretter ni s'en plaindre

par la suite?

Les questions des participant·es n'ont pas manqué, comme d'habitude ; les exemples de dérives et abus exercés par des directions se sont multipliés, une fois de plus ; les réponses apportées par le SNUEP-FSU se révèlent plus que jamais nécessaires.

#### **STAGE NON-TITULAIRES**

SNUEP-FSU et SNES-FSU organisent trois sessions cette année. La  $\mathbf{1}^{re}$  s'est tenue à Châteauroux le 28 novembre ; la  $\mathbf{2}^{e}$  aura lieu à Saint-Avertin près de Tours le 25 février\* et la  $\mathbf{3}^{e}$  à Chartres le 24 avril.

La méconnaissance des textes et de ses droits, la volonté de ne pas faire de vagues et de satisfaire les

proviseur∙es, facilitent les abus et les situations injustes, à commencer par la rémunération.

Prendre une journée pour se former, sur son temps de travail, n'est pas un luxe. Et c'est un droit dont disposent tout autant les enseignant-es contractuel-les que les titulaires!

\* Inscription <u>avant le 25 janvier</u> auprès de Coralie RAVEAU (06 63 06 02 78) parallèlement au formulaire à déposer au secrétariat de votre établissement.

### **STAGE CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION**

La 1<sup>re</sup> session de cette nouvelle formation se tiendra le **jeudi 30 janvier** au **LP Jean Mermoz à Bourges**. Traitement indiciaire, rendez-vous de carrière, changements de grade, indemnités, primes, HSA, HSE, GIPA, SFT... Tout ce qui permet de bien comprendre sa carrière et l'évolution de ses revenus sera expliqué, ainsi que les enjeux pour la Fonction publique qui se cachent derrière chaque évolution de notre statut, chaque prime acceptée.

**RAPPEL**: Titulaire ou contractuel·le, vous avez droit à 20 jours/an de congé pour formation syndicale, sur votre temps de service, sans rattrapage de vos heures. En 2021-22, dans l'Éducation nationale, seul·es 0,5 % des agent·es en ont profité au moins une fois. Un droit non utilisé est un droit qui se perd et peut d'autant plus facilement être supprimé.

## REGISTRE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

## À quoi sert le RSST ?

Il permet à tout personnel et usager-e des locaux scolaires (parents d'élèves...) de signaler tout risque pour la santé, la sécurité ou les conditions de travail à la hiérarchie (IEN, chef d'établissement...) qui doit lui faire une réponse écrite. Cela peut concerner les conditions matérielles (locaux inadaptés, dégradés...), l'organisation du travail et les personnes (relations conflictuelles...).

Ces fiches permettent de laisser une trace de chaque incident impliquant la responsabilité hiérarchique qui doit proposer une solution. Ces fiches SST sont ensuite consultées dans toutes les situations liées à la santé, la sécurité et les conditions de travail (droit d'alerte et droit de retrait face à un danger grave et imminent, maladie professionnelle, accident de service...).

### Comment remplir le RSST?

La fiche SST doit être rédigée de façon individuelle, remplie intégralement, datée et signée. Le signalement doit être aussi factuel et objectif que possible. Si la même situation est vécue par plusieurs personnels, chacun établit sa fiche.

- → Sur le lieu de travail, le RSST doit être placé dans un lieu neutre et facilement accessible aux heures habituelles de travail (l'accueil est généralement le lieu à privilégier).
- → Toutes les fiches renseignées sont transmises à la DSDEN via l'assistant e de prévention.
- → Les fiches transmises sont suivies dans le cadre des travaux de la FS-SSCT compétente.

Page 1

### Liste des familles de risques Registre Santé et Sécurité au Travail - EPLE Relevé d'observation ou de problème Etablissement Assistant de prévention ..... Prénom :..... IDENTITE DE LA PERSONNE - La personne qui renseigne la fiche s'engage nominativement Bien renseigner votre identité en qualité de (préciser parent d'élève, enseignant, ...): Signature: On peut remplir une fiche SST à n'importe quel moment, même DESCRIPTION DE LA SITUATION OU DU PROBLEME - un seul cas par fiche longtemps après les faits. Prendre le ☐ Evénement dangereux survenu ☐ Risque d'événement dangereux temps de l'écrire peut d'ailleurs être ☐ Amélioration des conditions de travail bénéfique car il faut rester très > Description anonymée de la situation relevée : n de travail, un fait, un lieu, un temps / tout document peut être annexé à la fiche) factuel dans la rédaction. Évitez les interprétations personnelles et privilégiez les faits et citations de propos entendus. N'oubliez pas de décrire en quoi cela a affecté votre santé physique ou mentale, votre sécurité. Attention: il ne faut citer aucun nom, > Nature du risque encouru par les personnes (voir « Liste des familles de risques » - partie VI) : c'est anonyme. Indiquer le risque > Propositions ou pistes d'amélioration et de résolution : Proposer une piste d'amélioration ou de résolution

## REGISTRE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL



#### Page 2

Registre Santé et Sécurité au Travail – EPLE  Suites données	Le chef d'établissement doit
	apporter une réponse quant aux
Première lecture de cette fiche par le référent, le	
Première lecture de cette fiche par l'assistant de prévention, le :	risques rencontrés et signalés.
MESURES CONSERVATOIRES* - Renseignées par l'assistant de prévention et/ou le référent qui en informent le chef d'établissement	C'est pourquoi il doit viser la
Les mesures conservatoires suivantes sont décidées :	fiche et apporter des solutions
	pour faire cesser le risque
	exposé par la fiche. Si les
Le cas échéant, personne ou structure consultée pour aider à définir ces mesures conservatoires :	problèmes sont complexes ou
Les mesures conservatoires ont été effectivement mises en œuvre le :	impossibles à résoudre au
Les mesures conservatoires ont ete enectivement mises en œuvre ie .	niveau de l'établissement, la
MESURES CORRECTIVES** - Renseignées par l'assistant de prévention après validation du chef d'établissement	fiche du registre pourra être
Niveau(x) compétent(s) et sollicité(s) pour réaliser les mesures correctives :	transmise aux supérieurs
☐ Etablissement ☐ DSDEN ou Rectorat ☐ Collectivité propriétaire des locaux	hiérarchiques et aux membres
Mesures décidées par le chef d'établissement :	des Formations spécialisées des
	comités sociaux d'administration
	(FS des CSA) concernées qui
	disposent soit des compétences
Mises en œuvre par :	
Date de la 1 <sup>ère</sup> demande : le cas échéant date de la 1 <sup>ère</sup> relance :	en sécurité, hygiène et
⇒ Joindre toute pièce utile au suivi (échanges téléphoniques, courriers envoyés et reçus, autres avancées,)	conditions de travail, soit des
Situation / fiche présentée :  • En CHS le :	moyens matériels et financiers.
En CA le :	Pour être sûr-e que votre fiche
CLÔTURE DE LA FICHE - Renseignée par le CHEF D'ETABLISSEMENT	parvienne bien à la FS-SSCT,
☐ Problème résolu définitivement	·
☐ Amélioration considérée comme significative ☐ Problème transféré dans le DUERP	transmettez une copie aux
Le chef d'établissement, le,	élu-es FSU (notre fédération
signature	syndicale est systématiquement
	présente dans cette instance).
TRANSMISSION DE LA FICHE - Dans le cadre des travaux de la F3SCT compétent	1
AVANT résolution - Fiche transmise à l'IA-DASEN (via SG et/ou CPD), le :	
APRES résolution - Fiche transmise à l'IA-DASEN (via SG et/ou CPD), le :	

<u>Remarques</u>: Une relecture par des représentantes du personnel aguerries est indispensable.

Pour éviter la pression qu'une hiérarchie malveillante exercerait sur un·e rédacteur·trice de fiche SST, le syndicat peut intervenir.

<u>Fiche résolue</u>: Le traitement de la fiche est considéré comme terminé lorsque le problème est résolu ou amélioré de manière significative. La fiche est alors signée par le directeur. À défaut elle reste en cours de traitement.

## À quoi sert la FS-SSCT?

La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est une instance où siègent des représentant-es de l'administration et des personnels.

Au niveau départemental, les membres, formés, effectuent des visites d'établissements pour évaluer les conditions de travail des personnels, potentiellement sources de risques (sanitaires, psycho-sociaux...).

Ils procèdent à l'analyse des fiches SST qui alimentent leurs travaux et réflexions. Ils formulent des propositions visant à améliorer les conditions de travail de l'ensemble des personnels placés dans leur champ de compétence. La F3SCT n'a cependant pas vocation à traiter les situations car cela relève de la responsabilité de l'employeur, par l'intermédiaire du chef de service.

## **CARRIÈRES ET MÉTIERS**

## **COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION ACADÉMIQUE (CSAA)**

Cette instance, présidée par le recteur, se réunit mensuellement. 10 représentants des personnels y siègent (6 FSU, 3 UNSA et 1 FO). Depuis le début de l'année scolaire, 3 CSAA ont eu lieu : 18 octobre, 19 novembre et 17 décembre.

- Postes à profil (PoP) académiques : imaginés pour attirer des enseignant-es dans des zones peu attractives, ces postes permettaient un recrutement hors barème au

seul bon vouloir de quelques décideurs. La FSU dénonçait cette dérive utilisée pour des situations pouvant se régler autrement. Suite au bilan mitigé que le Recteur a constaté dès le mois d'octobre, leur fin a été actée.

- **Protection fonctionnelle:** un point d'information a été donné, notamment sur le conventionnement tripartite de prise en charge des frais

d'avocat entre le rectorat, l'agent et son avocat·e. Ce sujet de la protection fonctionnelle est abordé par le SNUEP-FSU lors du stage de formation syndicale intitulé « Droits et obligations des PLP ».

- Mutations 2024 : la division des personnels enseignants (DPE) a présenté un bilan des opérations lors du CSAA de décembre. 66 collègues du second degré étaient concerné-es par une mesure de carte scolaire, dont 4 PLP. 6 ont été affecté-es sur des zones de remplacement (dont 4 PLP, essentiellement dans des disciplines

rares). Il n'y avait en tout et pour tout que 15 PLP TZR au niveau académique en cette rentrée!

En parallèle des CSAA se tiennent aussi des groupes de travail. Le 28 novembre s'est tenu celui sur les lignes directrices de gestion (LDG) académiques concernant la mobilité dans le second degré. Pour les PLP, la nouveauté pour l'intra 2025 est l'intégration des postes ÉREA (Établissement

régional d'enseignement adapté) dans le dispositif des postes spécifiques académiques (SPEA). Ainsi, l'affectation sort du barème et sera soumise à candidature avec CV et lettre de motivation.

Le SNUEP (au sein de la délégation FSU) a une nouvelle fois soulevé la situation problématique des collègues titulaires d'un poste

SPEA sans détenir la certification désormais nécessaire. Ces collègues sont, de fait, contraintes de garder leur poste et ne peuvent pas prétendre à mutation sur un autre SPEA, le risque étant d'y être affectées à titre provisoire. La DPE a bien conscience de ce problème et encourage les collègues concernées à prendre contact avec elle afin d'étudier leur situation, notamment via la prise en compte d'une certification antérieure au CAPPEI (2CA-SH) ou la priorisation pour son obtention.



#### **FORMATIONS SST**

**FORMATIONS PRAP et** 

Éducfi

Le 16 octobre dernier, le rectorat d'Orléans-Tours a rappelé à tous les LP, SEGPA et ÉREA, via une note de

service, les modalités d'enseignement de la Santé et Sécurité au Travail et le paiement obligatoire des heures effectuées par les formatrices et formateurs.

Pour les CAP, la formation est obligatoire, à hauteur d'½ heure en seconde. Elle est donc comptabilisée dans la dotation PSE (soit 1h30). Si les enseignant·es de PSE ne sont pas habilité·es formateur·trices en SST, ils·elles doivent laisser la ½ heure à un·e collègue habilité·e. Au-delà, les heures doivent être rémunérées par un autre dispositif.

Pour les bacs pros, la formation aux premiers secours n'est pas obligatoire dans tous les référentiels (et encore moins la certification), mais elle est fortement recommandée. Comme rien n'est prévu sur le plan national pour rémunérer les heures effectuées, le SNUEP-FSU insiste

La PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) et la nouveauté, Educfi, s'ajoutent à la SST. Pour ces deux certifications, la formation peut se faire pendant les heures de cours habituelles, mais il est nécessaire de consacrer des heures supplémentaires à leur évaluation. Ces heures doivent être rémunérées : dans le cas contraire, prévenez le SNUEP-FSU.

depuis des mois pour leur uniformisation. Mais le rectorat se contente d'évoquer 3 modalités possibles : utiliser l'enveloppe de l'INRS donnée à chaque établissement (15 € net par heure pour 10 élèves), des HSE ou le Pacte. En considérant ce dernier comme prioritaire, alors qu'il n'existe pas de part fonctionnelle fléchée Secourisme (la part « groupe à effectif réduit » est réservée au Français et aux Maths), la note de service incite à détourner le Pacte! De plus, le Pacte obligerait les formateurs à effectuer au minimum 2 formations pour être redevables des 24h.

Pour une juste rémunération, il faut convaincre les chef-fes d'établissement de jongler entre l'indemnité INRS et les HSE. Contactez le SNUEP-FSU pour en savoir plus.



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1ère fédération de l'Éducation nationale.

### **BULLETIN D'ADHÉSION 2024-2025**

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2025

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique

Le RIB doit obligatoirement comporter les informations BIC-IBAN

SNUEP-FSU - 35-37 Avenue de l'Europe - BP 30836 - 41008 BLOIS Cedex

Courriel: <a href="mailto:snuep.national@wanadoo.fr">snuep.national@wanadoo.fr</a>

Site: https://orleans.snuep.fr Tél: 06 28 34 66 26



## MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-

Ancien·ne adhérent·e □ oui N°: □ non	ACADÉMIE (au 01/0	9/2024) : ORLEANS-TOUR	S		
☐ M. ☐ Mme Date de naissance : / /	SITUA	TION ADMINISTRATIV	<b>/</b> E		
NOM:	□ PLP □ (	CPE □ AED	□ AESH		
Nom de naissance :	☐ Titulair	re □ Stagiai	re		
Prénom:	☐ Classe normale	☐ Hors classe ☐ Classe	e exceptionnelle		
Adresse complète :	Échelon au 0	1/09/24 : Depuis le	. / /		
	Contractuel-le	•	. , , □ CDI		
	□ Retraité·e		sans emploi		
Tél. fixe : portable :		ATP, AFA, CPA, détachement, Gret			
E-mail personnel :	ZR,congésdivers):				
	Vous bénéficiez que	vous soyez imposable ou	non d'un		
Discipline précise :	crédit d'impôts é	gal à 66 % de votre cotisa	tion. *		
Code (si connu):		frais réels où 100 % de la cotis e dans les frais professionnels.	ation est		
AFFECTATION:	,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Donier .		
│ │ │ │ │ │ │ │ │ │ SEGPA │ │ EREA │ │	Journal FSU (« POU	R ») : □ Numérique	□ Papier ———		
☐ Collège ☐ Lycée ☐ Supérieur ☐ FC	RÈGLEN	MENT DE LA COTISATI	ON		
Nom de l'établissement :	Temps partiel :	% Montant : .	€		
RNE (facultatif):	Mode de paiement :	Prélèvement en ☐ x 3	□ x 6		
Ville :	☐ Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site				
Si TZR, Étab d'exercice :	Chèque-s: □ x 1 □ x 2 □ x 3				
Rattachement administratif :	Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.				
fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire d'adhésion, est révocable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressa  DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQU  Je choisis en 2024-2025 le prélèvement automatique de ma cotisati à la même date et je serai averti·e de son renouvellement à chaque rer ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir  Je soussigné·e	Int au SNUEP-FSU.  JE RENOUVELA  on. Il sera ensuite recone ntrée scolaire. Je pourrai a un autre mode de paieme olissement teneur de mon nt€  int€  int€  int€  int convention que yous avez passée	duit automatiquement les alors apporter les correctio ent ou décider de ne pas réa compte à prélever  re et votre banque à débiter votre core e avec elle.	années suivantes ns nécessaires à adhérer.		
NOM, PRENOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR	SYND DE L'ENS	T ADRESSE DU CRÉANCIER DICAT NATIONAL UNITAIRE EIGNEMENT PROFESSIONNEL BRUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS	SN TAEP		
BIC (Bank Identification Code)	עננו עננו נ	Paiement : ☑ récurrent / rép À : Le Signature :			
Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en de Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieur		Signatule :			



## **MONTANTS DES COTISATIONS D'ADHÉSION 2024-2025**

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2025

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1ère fédération de l'Éducation nationale.

#### **COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE**

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

108€

117€

_	Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale	99	120	144	147	153	159	168	180	189	201	213
	Coût réel mensuel après crédit <b>d'impôts</b>	2,81	3,40	4,08	4,17	4,34	4,51	4,76	5,10	5,36	5,70	6,04
	Hors Classe	192	201	216	234	249	261	267				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,44	5,70	6,12	6,63	7,06	7,40	7,57				
	Classe exceptionnelle	228	240	252	270		288	300	315			
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,46	6,80	7,14	7,65		8,16	8,50	8,93			

#### **AUTRES COTISATIONS:**

Cotisation annuelle

☐ <b>Stagiaire</b> : 1 <sup>er</sup> échelon class	se normale	AED : 24€ □	AESH : 24€	☐ Sans traitement : 24 €				
Contractuel·les (1) Inclure les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations								
Traitement mensuel BRUT (1)	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus			
Cotisation annuelle	42 €	63 €	84 €	102 €	123 €			
Retraité·es* - PLP et CPE								
Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus			

99€

72€

Avec le crédit d'impôt de 66 %, une cotisation annuelle de 150 euros revient au final à 51 euros, soit 4,25 euros par mois.

<sup>90 €</sup> \* Pour les retraité·es, l'adhésion au SNUEP-FSU inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique)